



Mairie de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Département de la Vendée

Arrondissement des Sables d'Olonne

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU, Sébastien DESMAS, Emilie GUYOCHET, Natacha MOINARD.

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER.

Absente : Claudine REMOND

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards
- Avenant n°5 à la convention d'organisation du service commun Informatique et télécommunications – SIG
- Convention de travaux avec le SyDEV pour l'éclairage d'un cheminement piétonnier
- Convention de travaux avec le SyDEV pour la rénovation programmée de l'éclairage
- Convention SyDEV relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2026
- Projet de rénovation aile de la Cour des Arts : proposition d'honoraires avec AADP
- Lotissement Idavière 4 : Projet de Partenariat Urbain Partenarial
- Budget annexe Commerces: dérogation à l'amortissement des acquisitions au prorata temporis et fixation des durées d'amortissement
- Acquisition de mobilier pour la bibliothèque
- Création de postes et modification du tableau des effectifs
- Questions diverses
 - Bilan Marché de Noël 2025
 - Dénomination du Lotissement Idavière 4 et de l'Ilot Commerces
 - Présentation du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

- Projet d'unité de méthanisation agricole sur Venansault

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards

La Communauté de communes du Pays des Achards est aujourd'hui le plus petit territoire démographique en Vendée avec près de 21 000 habitants. Elle dispose néanmoins de 27 compétences ce qui en fait la communauté la plus intégrée de Vendée, avec un coefficient d'intégration fiscale (CIF) de 0,72. Cette caractéristique est le fruit d'une volonté affichée par les équipes communautaires depuis 1993 de mutualiser ses ressources pour garantir un niveau de service optimisé sur l'ensemble du territoire : aux communes la proximité de services avec les habitants, à la Communauté de communes l'ingénierie et la technicité des projets structurants pour le Pays des Achards.

Cette volonté est exprimée dans les statuts de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) qui demande aujourd'hui des adaptations pour répondre aux obligations législatives et opérationnelles.

➤ Concernant la compétence « Petite Enfance et Enfance-Jeunesse » :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays des Achards exerce la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, à la suite d'un transfert effectif des communes membres. Ce portage communautaire place aujourd'hui l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dans une position de référent territorial structurant sur ces politiques publiques.

La loi du 9 mai 2023 relative à l'accueil du jeune enfant vient renforcer et structurer cette dynamique en instaurant officiellement un Service Public de la Petite Enfance (SPPE), applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

En tant qu'EPCI de plus de 20 000 habitants, de nouvelles obligations réglementaires incombent directement.

La création de ce service public a pour objectifs de :

- Garantir aux familles un égal accès à l'information et une offre d'orientation ;
- Développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif sur tous les territoires ;
- Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- Revoir les modalités de contrôle des modes d'accueil et garantir une offre de qualité.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la CCPA est devenue autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

L'article 17 de la loi décrit les 4 compétences d'autorité organisatrice et leur mise en œuvre :

- 1) L'ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) ont l'obligation de "recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles disponibles sur leur territoire" ;
- 2) L'ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) ont l'obligation "d'informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents* ;

- 3) Les communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) de plus de 3 500 habitants doivent “planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d’accueil”* ;
- 4) Les communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) de plus de 3 500 habitants doivent “soutenir la qualité des modes d’accueil recensés “sur leur territoire.

➤ **Concernant la compétence « Organisation de la mobilité » :**

Madame le Maire informe l’Assemblée qu’il est également nécessaire d’apporter une modification mineure relative à l’organisation des mobilités qui est une compétence supplémentaire prise par la Communauté de communes du Pays des Achards depuis le 4 mai 2021.

En effet, la loi d’orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial
- La compétence de l’autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région des Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande (TAD), prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes. Or, le Code général des collectivités territoriales exige qu’une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts doit faire l’objet d’une délibération du Conseil communautaire, puis être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

De plus, la délégation partielle de compétence doit faire l’objet d’un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-8 et L. 5211-20, L. 5214-16 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays des Achards ;

Vu la délibération n°RGLT_25_1009_208 du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Achards ;

Considérant que ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la communauté de communes ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de communes comme suit :

ARTICLE 1 : PERIMETRE

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des 9 communes suivantes :

- Beaulieu-sous-la-Roche
- Martinet
- Les Achards
- La Chapelle-Hermier
- Le Girouard
- Nieul-le-Dolent
- Saint-Georges-De-Pointindoux
- Saint-Julien-des-Landes
- Sainte-Flaive-des-Loups

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante :

ZA Sud-Est,
2 rue Michel Breton,
La Chapelle-Achard
85150 LES ACHARDS

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU D'OLONNE, 85109 LES SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 5 : DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

I) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

II) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce par ailleurs en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La communauté de communes exerce enfin en lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

7° Organisation de la mobilité ;

« Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial »,

~~8° Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :~~

~~Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :~~

~~2° Petite enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.~~

~~2° Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.~~

8° Petite Enfance (0 à 6 ans) :

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents, notamment dans le cadre du Relais Petite Enfance ;
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil, comprenant réalisation d'un schéma directeur des modes d'accueil;
- Soutien à la qualité des modes d'accueil ;
- Construction, aménagement entretien et gestion des structures d'accueil du service public de la petite Enfance ;
- Gestion et soutien de tous dispositifs, services, actions et politiques dédiés aux enfants de 0 à 6 ans.

9° Enfance et Jeunesse (3 à 17 ans révolus) :

- Organisation et gestion des accueils périscolaires et de la restauration scolaire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion du service public des structures d'accueil de loisirs avec ou sans hébergement ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion du service public des accueils, espaces et foyers de jeunes ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion du service public des restaurants scolaires ;
- Conduite d'actions culturelles et éducatives ;
- Gestion et soutien de tous dispositifs, services, actions et politiques dédiés aux enfants de 3 à 17 ans.

9° 10° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

10° 11° Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte Flaive des Loups.

11° 12° Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo » à l'initiative de la Communauté de Communes.

12° 13° La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers de randonnée labellisés "Sentiers du Pays des Achards " suivants :

Beaulieu sous la Roche	Sentier de la Boère	15,6 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier de Boudet	8,0 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier du Jaunay	8,4 km
La Chapelle Hermier	Sentier botanique	1,3 km
La Chapelle Hermier	Sentier des Souches	1,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier du Pré	3,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier de Garreau	9,8 km
La Mothe Achard	Sentier du lavoir	3,2 km
Lac du Jaunay	Sentier des moulins	14,5 km
Lac du Jaunay	Entre rives et hauteurs	19,5 km
Lac du Jaunay	Le sentier des villages	9,2 km
LCH, L'aiguillon sur Vie, Landevielle, SJDL	Les rives du Lac	12,0 km
Le Girouard	Sentier de la Vallée de la Ciboule	10,3 km
Le Girouard	Sentier du Puy Gaudin	8,9 km
Martinet	Sentier du Coudray	10,0 km
Martinet	Sentier des Chênes Lièges	10,4 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Ydavière	16,3 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier du Bois Neuf	3,0 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de Borie	6,6 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Auzance	7,9 km
Saint Julien des Landes	Sentier de la Guyonnière	3,0 km
Saint Julien des Landes	Sentier du Lac	6,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier de l'Ormeau	11,7 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Pas de l'Enfer	13,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier des Mares (grand parcours)	6,0 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du boisement de la Lière	6,3 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Beignon	7,7 km
TOTAL KM		235.8 KM

13° 14° Fourrière pour les chiens errants

14° 15° Secours et protection incendie, protection civile : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de secours incendie ; soutien aux associations locales œuvrant pour les secours et la protection incendie, la protection civile ;

15° 16° Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie des Achards

16° 17° Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition ;

17° 18° Animation : élaboration, financement, mise en œuvre des festivals « Les Jaunay'Stivales » et « Les hivernales » ;

18° 19° Création et gestion des pôles de santé ;

19° 20° Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :

- Les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.
- La montée en débit (MED) : la réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.

- La fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;
- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

20° 21° Prévention routière :

- Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière,
- Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.

ARTICLE 7 : ADHESION AUX STRUCTURES

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du Conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-20 du CGCT, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards selon les termes du projet annexé à la délibération;
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Vendée pour qu'il prenne l'arrêté préfectoral actant cette modification des statuts, dès réception des avis favorables requis des Conseils municipaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Il est demandé pourquoi la compétence Enfance-Jeunesse a été dissociée en 2 tranches d'âge, se chevauchant. Il est précisé que ces 2 tranches correspondent à des financeurs et des prises en charges distinctes.

3. Avenant n°5 à la convention d'organisation du service commun Informatique et télécommunications – SIG

Madame le Maire expose :

Afin de maintenir une politique territoriale coordonnée en matière de numérique et de SIG, il est proposé d'ajouter un avenant n° 5 à la convention relative aux modalités d'organisation du service commun Informatique et télécommunications.

Cet avenant concerne spécifiquement le service SIG. Il vise à encadrer son fonctionnement et à garantir un accompagnement adapté des communes afin de leur permettre de bénéficier de la technicité nécessaire pour appréhender les projets SIG. Il s'agit également de désigner le service SIG comme l'autorité compétente dans ce domaine et de l'inclure dans les échanges communaux avec GéoVendée.

Le service SIG est composée d'une chargée de mission SIG dont les missions sont :

- ✓ La production de données SIG et de cartes ;
- ✓ Le développement d'applications métiers sur mesure ;
- ✓ L'animation du réseau des utilisateurs.

La convention relative aux modalités d'organisation du service commun « Informatique et télécommunications » jointe en annexe à la présente délibération doit être mise à jour.

Le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- ✓ La commune s'engage à rembourser à la Communauté de communes du Pays des Achards les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun « SIG », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel et de logiciel) :
 - o 80 % pour la CCPA ;
 - o 20 % pour les communes.
- ✓ La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante :
$$\text{Population DGF N-1 de la commune} \times \text{Dépenses de fonctionnement N-1} / \text{Population totale DGF de l'ensemble des communes}.$$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus de prise en charge par les communes membres de la part correspondante d'un SIG mutualisé ;
- **DESIGNE** Mme SAMIN, secrétaire générale, comme référente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 à la convention du service commun « informatique et télécommunications » proposé par la Communauté de communes du Pays des Achards, et tous documents relatifs à cette affaire.

M. Mallard s'interroge sur la décision historique du recrutement par la CCPA puis la demande aujourd'hui que les communes participent à cette dépense. M. Drappier indique que le besoin historique était situé au niveau de la CCPA. Aujourd'hui, l'outil est utilisé par chacune des communes, d'où cette répartition. Mme Fraud précise que cela correspond à un travail mené depuis quelques temps de recentrage des dépenses mutualisées incombant à chacun. L'agent travaille pour les communes du territoire. Pour Beaulieu, elle a travaillé pour la mise à jour du cimetière, du marché de Noël...

Mmes Maillocheau et Guyochet demandent le coût estimatif ; ce dernier n'a pas été précisé par la CCPA, il est estimé à environ 1 000 €.

4. Convention de travaux avec le SyDEV pour l'éclairage d'un cheminement piétonnier

Dans le cadre du projet de création d'un cheminement longeant le futur centre de loisirs et pôle élémentaire de l'école publique, et remontant jusqu'à la place du Champ de Foire, il est proposé d'installer 2 candélabres solaires (fonctionnement de la tombée de la nuit à 21h, puis de 6h30 au lever du jour).

Le montant total des travaux est estimé à 10 690 € HT (soit 12 828 € TTC). La participation de la commune est de 70% du montant des travaux, soit 7 483 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'estimation de travaux avec le SyDEV pour le projet d'éclairage d'un cheminement et le montant de la participation de la commune à hauteur de 7 483 €;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention à venir ainsi que tout acte s'y rapportant.

5. Convention de travaux avec le SyDEV pour la rénovation programmée de l'éclairage

Point reporté à un prochain Conseil Municipal.

6. Convention SyDEV relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2026

Dans le cadre des opérations de maintenance préventive annuelle de l'éclairage public, des travaux de rénovation peuvent être effectués.

Le SyDEV propose une convention annuelle pour financer ces rénovations ponctuelles pour un montant de 4 000 € HT de travaux, avec un taux de participation de la commune de 50% (soit 2 000 € HT).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention du SyDEV relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2026.

7. Projet de rénovation aile de la Cour des Arts : proposition d'honoraires avec AADP

Dans le cadre des travaux de rénovation thermique, esthétique et de remise aux normes de l'aile de la Cour des Arts, une esquisse a été travaillée avec AADP.

Vu l'avis de la commission aménagement du 26/01/2026,

Vu la proposition d'honoraires jointe à la convocation,

Considérant que la Commune souhaite confier à la Société AADP une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation (12 mois): 30 000 € HT (soit 9,375% d'un montant de travaux estimé à 320 000 € HT), décomposés en :

- architecte AADP : 19 116 € HT
- économiste : 5 784 € HT
- BET fluides : 5 100 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'honoraires avec AADP d'un montant de 30 000 € HT dans le cadre du projet de travaux de rénovation de l'aile de la Cour des Arts;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à l'opération.

8. Lotissement Idavière 4 : Projet Urbain Partenarial

Point reporté à un prochain Conseil Municipal.

9. Budget annexe Commerces: dérogation à l'amortissement des acquisitions au prorata temporis et fixation des durées d'amortissement

Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées et des dépenses engagées pour les immeubles de rapport) ; pour celles qui y procèdent, l'amortissement au prorata temporis est appliqué.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en année pleine pour l'article présenté ci-dessous :

Article M57 abrégée	Durée amortissement
D/2132 – immeubles de rapport	25 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la méthode dérogatoire permettant d'amortir en année pleine les acquisitions ;
- **APPROUVE** la durée d'amortissement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Les immeubles de rapport sont les immeubles relevant du domaine privé de la collectivité et qui sont productifs de revenus (perception d'un loyer ou assimilé, par exemple).

10. Acquisition de mobilier pour la bibliothèque

Dans le cadre du renouvellement du mobilier de la bibliothèque de Ste Flaive des loups, il a été proposé à la commune de Beaulieu sous la Roche d'acquérir une partie du mobilier (rayonnages, présentoirs, bacs, serres livres).

Le prix proposé par la commune de Ste Flaive des Loups est de 30% du prix initial d'acquisition, soit 2 494,81 €.

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT,
Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition du mobilier pour la bibliothèque municipale auprès de la commune de Ste Flaive des Loups pour un montant de 2 494,81 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

11. Création de postes et modification du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs suite aux mouvements suivants (création de postes):

- ✓ Avancements de grades par ancienneté pour 2 agents
 - adjoint administratif 2ème classe à temps complet -> adjoint administratif 1ère classe à temps complet
 - adjoint technique à temps non complet-> adjoint technique 2ème classe à temps non complet
- ✓ Création d'un poste de comptable à temps non complet suite à la fin de la mise à disposition de l'actuel comptable (convention de 3 ans prenant fin en avril 2026): quotité passant de 40% à 50%

Il convient donc de créer :

- un emploi de comptable, sur un grade d'adjoint administratif à temps non complet soit 17,50 heures à compter du 11/04/2026 (le tableau des effectifs sera par la suite ajusté, selon le grade de l'agent recruté).
- un emploi d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article R2313-3,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu les lignes directrices de gestion fixées le 19 janvier 2021,

Vu l'arrêté RH2025.05.001 révisant les lignes directrices de gestion,

Vu l'avis du COPIL RH,

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs modifié,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Questions diverses

- bilan du marché de Noël : le bilan financier provisoire fait état d'un montant de dépenses de 40 628 € et de recettes de 39 420 €, soit un déficit de 1 208 € (hors temps agent).

Trois questionnaires ont été réalisés auprès de trois cibles :

- * visiteurs
- * exposants
- * commerçants

Une synthèse des réponses a été réalisée par les élèves des Etablières, avec qui la commune est en partenariat, et présentée en séance.

- dénomination de la tranche 4 du lotissement l'Idavière : il a été fait le choix d'une conception novatrice en terme d'intégration urbanistique et paysagère pour cette 4^{ème} tranche ; il est donc proposé de souligner ce changement en donnant un nom nouveau. Il est proposé « **Les Hauts de l'Idavière** ». Cette dénomination est approuvée à la majorité.

- Projet de Territoire de Gestion de l'Eau Bassin Vie et Jaunay : formalisation du programme d'actions pour la gestion de l'eau (eau potable, tourisme, agriculture, industrie, milieux aquatiques) fin mars 2026. Application progressive jusqu'en 2032.

- dénomination du bâtiment qui sera construit à l'Ilot Commerces : plusieurs noms ont été proposés par l'association Arts, Culture et Traditions, en lien avec l'histoire du site et la configuration des lieux, et par le bureau municipal. Une proposition commune ressort : « **les Tilleuls** ». Cette dénomination est donc validée à l'unanimité.

Restitution des commissions municipales

La séance est levée à 22h30

Mme Le Maire
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU

